Accusé de réception en préfecture 034-253403232-20240131-2024-04-CC Date de télétransmission : 08/02/2024 Date de réception préfecture : 08/02/2024

République française Département de l'Hérault

SYNDICAT CENTRE HERAULT

DECISION

Portant sur

Numéro	
2024-04	

Contrat d'abonnement au service COYOTE SECURE de UBIWAN

Le Président du Syndicat Centre Hérault,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n° 2020-056 du 06 août 2020 relative à la délégation générale accordée au Président,

Vu la délibération n° 2020-059 du 06 août 2020 relative à la précision apportée sur la délégation donnée au Président en matière de marchés publics,

Considérant que le Syndicat Centre Hérault a équipé 5 engins de balises permettant la localisation en cas de vol,

Considérant qu'il est donc nécessaire de souscrire à un service en ligne permettant la localisation de véhicules volés.

DECIDE

<u>Article 1</u>: de signer le contrat d'abonnement au service COYOTE SECURE proposé par UBIWAN – 38 Rue des Maraîchers – 33800 Bordeaux pour un montant mensuel de 12.90 € HT par engin, soit, un montant total mensuel de 64.50 € HT.

Article 2 : Le présent contrat est conclu pour une période de 48 mois à compter de sa notification.

<u>Article 3</u>: Mr le Trésorier et Mr le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la réglementation.

<u>Article 4</u>: Le comité syndical sera informé de la présente décision à l'occasion de sa prochaine séance.

Fait à Aspiran, le 31 janvier 2024 Le Président, Olivier BERNARDI

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu

De la transmission en sous-préfecture

De la publication le :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr